

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du neuf juillet deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

Présents : Manuel VAUCOULOUX, Delphine ROI, Béatrice BRETON-GENTE, Serge PELOUARD Jean-Paul XATARD, Gilles BELLEMIN-LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, François CASTELLA, Laure HAILLET DE LONGPRÉ, Francine DELAUNAY, Jean LONGEOT, Christine MARION.

Absents excusés : Jean-Luc COURTIAL (donne procuration à D. Roi), Elise MAMALET (donne procuration à C. Marion), Jacky MOURIER (donne procuration à M. Vaucouloux), Corinne CHAMBRON, Robert ARNAUD.

Secrétaire de séance : Delphine ROI

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande si un point à l'ordre du jour peut-être rajouté : subvention au don du sang : le conseil y est favorable à l'unanimité.

N°1 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE À LA CANTINE SCOLAIRE (DCM190715-01)

Madame le Maire expose qu'une jeune ayant effectué plusieurs stages au restaurant scolaire cette année, a sollicité la commune pour réaliser un apprentissage en CAP agent polyvalent en restauration collective au CFA d'Annonay. Après en avoir échangé avec les 2 agents en poste, son éducateur, et le CDG26, cette jeune de bientôt 18 ans, pourrait réaliser son apprentissage à compter de septembre 2019 au sein de la cantine scolaire, sur un parcours de 2 ans. Les coûts sont les suivants :

- 1^{ère} année -18 ans : 25% du smic
- 1^{ère} année +18 ans : 41% du smic
- 2^{ème} année +18 ans : 49% du smic

- Frais de scolarité à charge de la commune mais pris en charge par le FIPH : 15290€ sur 2 ans

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 25 juin 2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
CANTINE SCOLAIRE	1	CAP agent polyvalent de restauration	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **SOLLICITE** une aide aussi élevée que possible auprès du FIPH pour les salaires et frais de formation
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N°2 CRÉATIONS DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES (reporté)

Dans l'attente de la notification du Centre de Gestion.

N°3 PROROGATION CONVENTION « ASSISTANCE RETRAITE » AVEC LE CENTRE DE GESTION 26 (DCM190715-02)

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune a signé en 2015 une convention de 3 ans avec le CDG afin qu'il traite les dossiers de demande d'admission à la retraite des agents CNRACL. Cette première convention a déjà été prorogée pour l'année 2018. Le CDG soumet au vote du conseil un nouvel avenant pour couvrir l'année 2019 dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du CDG sur les dossiers CNRACL pour les années à venir. Dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux communes adhérentes en matière de retraite.

Pour rappel les tarifs proposés sont les suivants :

OPTION	REALISATION TOTALE
Immatriculation	44,00 €
Validation de services de non titulaires	60,00 €
Régularisation de services	60,00 €
Transfert des droits (rétablissement)	91,00 €
Demande d'avis préalable	60,00 €
Simulation de calcul de pension	60,00 €
Liquidation de pension	60,00 €

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 24,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU la convention assistance retraite 2015-2017,

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2019-11 du 6 février 2019 fixant la tarification des dossiers de qualification des comptes individuels retraite (QCIR),

CONSIDÉRANT la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2017 prorogée par voie d'avenant pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat établie en 2015 entre le Centre de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations confiant les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion, prorogée par voie d'avenant pour les années 2018 et 2019,

CONSIDÉRANT que les travaux de réflexion mis en oeuvre pour le renouvellement de la nouvelle convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL doivent se poursuivre en 2019,

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir,

CONSIDÉRANT que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la prorogation de la convention assistance retraite 2015/2017 relative à l'intervention du CDG pour les dossiers CNRACL et qui est annexée à la présente délibération.

- **CHARGE** Madame le Maire de renvoyer tout document relatif à cette question.

N°4 MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR AU PÉRISCOLAIRE : HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE (DCM190715-03)

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il convient de modifier le nouveau règlement intérieur fusionné des services cantine et périscolaire, suite à la réception en mairie d'une demande officielle des parents délégués du groupe scolaire.

Suite à un sondage, le souhait majoritaire des parents, est de faire démarrer la garderie à 7h30 et non plus 7h45. Étant précisé que le ¼ d'heure de delta est récupéré le soir, afin de ne pas engendrer de coûts supplémentaires sur les charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité

- **MODIFIE** l'article 12 du règlement intérieur général des activités des périscolaires comme suit :

Article 12- Accueil et organisation de la garderie périscolaire

La Commune organise un accueil périscolaire aux horaires suivants :

- Le matin de **07h30** à 08h30
- Le midi de 11h30 à 12h15

- Le soir de 16h00 à **18h15**

L'accueil périscolaire est assuré par des agents communaux, dans l'attente soit de l'ouverture des classes, soit du retour de l'enfant en famille. Les enfants peuvent apporter leur goûter. En fin de journée, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants de l'école élémentaire, autorisé à rentrer seul à son domicile, sont renvoyés à l'heure convenue si la famille a signalé l'autorisation de sortie, soit sur la fiche d'inscription annuelle, soit sur papier libre.

- **DIT** que ces changements interviendront dès la rentrée de septembre 2019
- **MET** à jour le règlement intérieur comme ci-annexé à la présente délibération

N°5 VALIDATION DU SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DCM190715-04)

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) constitue une déclinaison au niveau communal du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Il est encadré par les articles R. 2225-5 et 6 du Code Général des Collectivités territoriales. Le SCDECI constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de la commune et de définir précisément ses besoins. Afin de planifier les équipements de complément de la défense incendie qui s'avèreraient nécessaires, le schéma permet au maire de connaître sur son territoire communal :

- l'état de l'existant de la défense incendie ;
- les carences constatées et les priorités d'équipements ;
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation...) ;

Le SDIS 26 a rendu son avis sur le schéma qui lui avait déjà été soumis, et par courrier du 4 mai 2019, a émis un avis favorable. Le conseil doit donc approuver le document, qui fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal transmis en Préfecture de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 16 voix pour et 1 voix contre (S. Pelouard):

- **APPROUVE** le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGE Madame le Maire de ??**

N°6 MARCHÉ DE VOIRIE 2019 : VALIDATION DE L'OFFRE RETENUE (DCM190715-05)

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation lancée en juin, la société COLAS a proposé la meilleure offre pour le marché de voirie 2019. Pour rappel, il s'agit de la fourniture et la pose d'un enduit bicouche à émulsion de bitume pour 13.800m², sur des portions de voies communales : VC2, VC11, VC24, VC30, VC39. Ainsi que la fourniture et la pose d'emplois partiels sur différents chemins (15 tonnes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre de la société COLAS pour le marché de travaux de voirie 2019, d'un montant de 50 760€ HT, soit 60.912€ TTC.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'acte d'engagement et d'en informer Madame la perceptrice de Crest.

N°7 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : ENQUÊTE PUBLIQUE DE VOIRIE N°1-2019 (DCM190715-06)

Annexes !

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vaucouloux, 1^{er} Adjoint, qui expose. Par délibération référencée DCM 190218-07, le conseil municipal a prescrit une enquête publique pour examiner l'éventuel nouveau statut de quatre groupes de voies. L'enquête publique a eu lieu du 26 avril au 13 mai 2019, et le conseil municipal est amené à se prononcer sur les conclusions du commissaire enquêteur rendues le 12 juin 2019 telles qu'annexées à la présente délibération.

Au vu des différents points soulevés, le conseil décide de procéder à un vote à chacun d'entre eux.

1/ Déclassement de l'extrémité de la Voie communale référencée VC11, quartier du Merdarie :

Considérant que l'extrémité de la VC11, au droit de la propriété de M. et Mme BLANC, est toujours affectée à l'usage public, le commissaire enquêteur émet un **AVIS DEFAVORABLE** à son déclassement. Il est proposé au conseil municipal de suivre les conclusions du commissaire enquêteur.

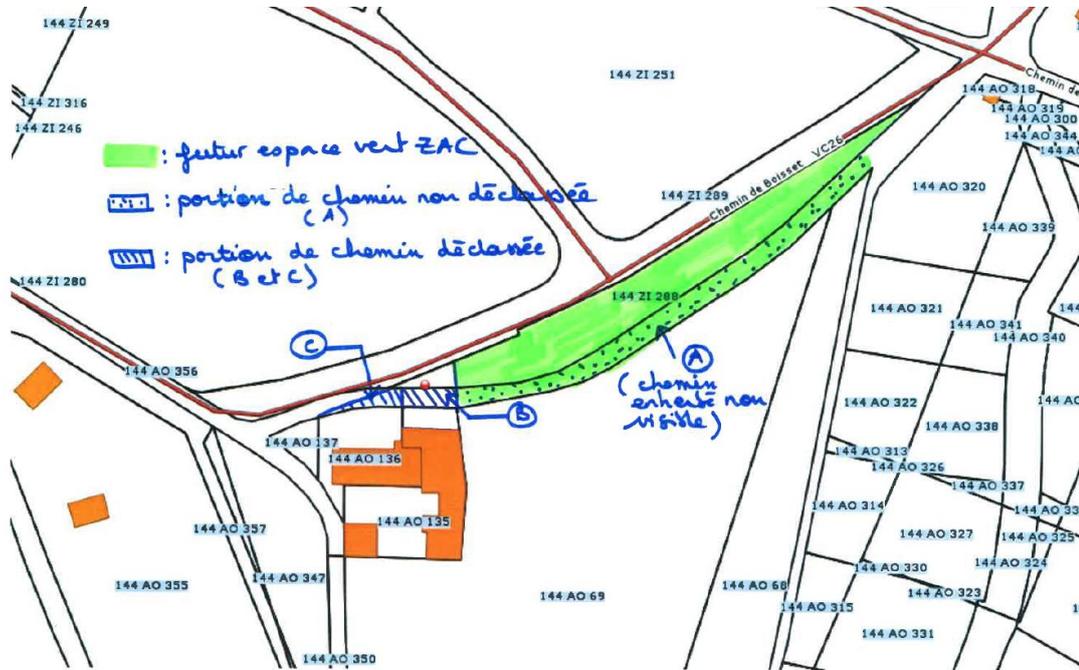


Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **SUIT** les conclusions du Commissaire Enquêteur : avis défavorable au déclassement de la portion de la Voie Communale 11.

2/ Déclassement en vue de son aliénation d'une portion de la Voie communale référencée VC26, dite Chemin de

Boisset : considérant que cette partie de la VC26 n'est plus affectée à l'usage public, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à son aliénation. Il est proposé au conseil municipal de suivre les conclusions du commissaire enquêteur.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 16 voix pour et 1 abstention (J. Longeot):

- **SUIT** les conclusions du Commissaire Enquêteur : avis favorable pour le déclassement et l'aliénation des parties B et C uniquement de la VC26.
- **SUIT** les conclusions du Commissaire Enquêteur pour partie sur la partie A de la VC26 : déclassement uniquement, mais pas d'aliénation de cette portion qui constitue une réserve « espaces verts » pour la Zac de la Tourache.

3/ Aliénation d'un sentier piétonnier dans l'espace d'une OAP à La Tourache CR n°100 :

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage public, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à son aliénation. Il est proposé au conseil municipal de ne suivre qu'en partie les conclusions du commissaire enquêteur : déclassement sans aliénation de ce sentier piétonnier.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 14 voix pour, 2 abstentions et 1 vote contre:

- **SUIT pour partie** les conclusions du Commissaire Enquêteur : avis favorable pour le déclassement sans aliénation du sentier piétonnier tel que présenté ci-dessus à la Zac de la Tourache.

4/ Rue Pont Troca : l'usage public des espaces compris entre les parcelles cadastrées AI 60, 61, 62, 430, 431, 432, 665, 667, 668, 670, 671 n'est pas évident. En revanche, ils sont susceptibles de présenter un intérêt pour les propriétés limitrophes. Il a donc été proposé au commissaire enquêteur d'examiner la situation, faite de trois parties des espaces évoqués (A, B et C sur le plan ci-dessous)



4-1/Point A : la parcelle figurant en jaune sur le plan ci-dessous, cadastrée sous le n° 671 est aujourd'hui une parcelle privée, ce qu'atteste un acte notarié. Elle est devenue privée en 2010, au titre d'un échange entre la commune de Grâne et les précédents propriétaires. **Cette partie ne relève donc pas du domaine public, ne peut faire l'objet d'un déclassement, et le conseil ne peut pas délibérer sur cette partie.**

4-2/Point B : Cet espace **non cadastré**, est aujourd'hui principalement utilisé par deux riverains qui demandent à ce qu'il reste public afin de jouir de leurs accès ouvrant sur cet espace. Le commissaire enquêteur émet par conséquent un **AVIS DEFAVORABLE** à son déclassement en vue de son aliénation. Il est proposé au conseil municipal de suivre les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:

- **SUIT** les conclusions du Commissaire Enquêteur : avis défavorable pour le déclassement de l'espace public n° B sur le plan annexé, situé entre les parcelles AI 671 et AI 60.

4-3/ Point C : L'escalier est fermé au public, car dangereux. Il n'est plus utilisé que par deux riverains, propriétaires des parcelles 62 et 60. Considérant que cet escalier est désaffecté de l'usage général du public, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à son déclassement en vue de son aliénation.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'une des trois possibilités qu'offre la situation :

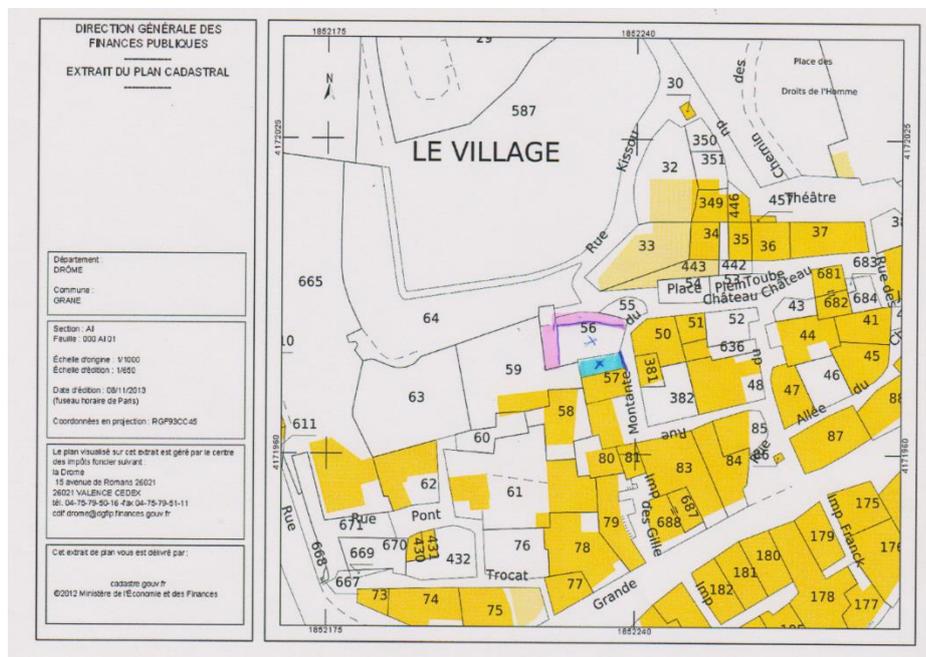
- **Prononcer le statu quo, donc ne pas déclasser et compléter la signalisation de danger avec un panneau « accès réservé aux riverains »**
- **Procéder au déclassement suivi de l'aliénation, à condition que Mme LE JAN se déclare acquéreur**
- **Procéder au déclassement mais, compte tenu du refus d'acquérir par Mme LE JAN, cette partie déclassée tombe dans le domaine privé de la commune, que l'on fait enregistrer et numéroté au cadastre, en instaurant une servitude de passage au profit de Mme LE JAN et M. ALLEK.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité:

- **SUIT** les conclusions du Commissaire Enquêteur : avis favorable pour le déclassement de l'espace public n° C sur le plan annexé, constitué d'un escalier en mauvais état dont il convient de barrer l'accès pour des raisons de sécurité.

N°8 LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE N°2-2019 (DCM190715-07)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vaucouloux qui expose que par délibération référencée DCM 181113-08 du 18 novembre 2013, le conseil municipal a accepté d'acquérir la tour implantée (ruines du château) sur la parcelle AI 56 ainsi que deux bandes de terrain permettant d'y accéder (en rose sur le plan), ainsi que de céder, au profit de Mme Denise HAHN, la section du domaine public inséré entre les parcelles cadastrées AI 56 et AI 57 (en bleu sur le plan). Il était convenu que les frais d'élaboration des documents d'arpentage, d'enquête publique et d'établissement des actes notariés seraient à supporter par Mme Denise HAHN. Le document d'arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètres-experts GEOVALLEES et accepté le 30 janvier 2014 par le Maire de Grâne. La régularisation de la situation nécessite une enquête publique afin de déclasser la partie de parcelle appartenant au domaine public, avant aliénation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, et 1 abstention (F. Castella):

- **DECIDE** de prescrire l'enquête publique en vue du déclassement puis de l'aliénation de la section de parcelle située entre les parcelles AI 56 et AI 57 (en bleu sur le plan).
- **PRECISE** que Madame le Maire définira par arrêté les modalités de l'enquête publique et désignera le commissaire enquêteur.

N°9 P.L.U. : RÉVISION DU PROJET DE P.A.D.D. (DCM190715-08)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vaucouloux qui expose. Les perspectives de création de logements dans la ZAC de La Tourache ont changé depuis l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puisque des opérations non engagées concernant une cinquantaine de logements dont l'implantation était prévue dans le périmètre de la ZAC de La Tourache. Il s'avère que ces opérations seront engagées à l'horizon de l'approbation du PLU révisé. Il convient donc de reconsidérer l'évaluation des logements à créer, sans que la modification en résultant ne mette en cause l'économie générale du projet. Les axes 1, 2 et 4 constituant les grandes orientations du PADD demeurent ainsi inchangés, seul l'axe 3 (« Grâne, une commune accueillante à l'habitat diversifié, réservant son cadre et en prenant en compte ses ressources et équipements ») est à ré-examiner.

Il est proposé au conseil municipal de débattre principalement sur le fait de réduire ou non la « voilure » de l'estimation de la croissance démographique grânoise et par voie de conséquence le nombre de logements susceptibles d'être créés dans les 10 prochaines années.

Autrement dit, il convient d'opter pour l'une des deux hypothèses suivantes :

* L'hypothèse 1 s'attache à ramener le taux de croissance de 1,15 % à 0,70 % et à une centaine le nombre de logements à créer (dont une quarantaine pour la décohabitation), soit 10 logements par an.

* L'hypothèse 2 conserve le taux de croissance de 1,15 % et correspond à un nombre de logements à créer compris dans une fourchette de 140 à 150 selon le nombre de logements à prévoir pour la décohabitation), soit 14 à 15 logements par an.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, elle ne remet pas en question la clôture de la ZAC dont le périmètre sera celui des phases 1 et 2 et la cinquantaine de logements évoqués sera localisée en zone AU fermée (cf. limites de capacité de la STEP existante), au nord de la route de Crest (quartier La Croix).

Par 9 voix contre 6, l'hypothèse 2 recueille la préférence (et 2 abstentions) :

Le débat est réputé avoir été tenu, la présente délibération sera adressée sans délai au contrôle de légalité de la préfecture et le débat au sein du conseil communautaire est inscrit à son ordre du jour du 24 septembre 2019.

N°10 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE : D.I.A. ET DEVIS SIGNÉS (DCM190715-09)

Vu les dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégations consenties par le conseil municipal au Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des dossiers de déclarations préalables arrivés en mairie sur l'année 2019, et qui ont fait l'objet d'une décision de non préemption par décision du Maire.

N° de DIA	Date	Adresse Terrain	Réf CAD	
1	07/01/2019	Les Auches	AK	151
2	08/01/2019	Le Village	AI	212
3	09/01/2019	La Tourache	ZI	132
4	09/01/2019	La Tourache	ZI	275, 262, 320
5	17/01/2019	La Tourache	ZI	259, 261, 268, 277, 278, 318, 319
6	31/01/2019	Lapetre	ZI	328
7	18/02/2019	Boisset	AO	72, 352, 354, 74, 355, 291, 349, 351, 226
8	04/03/2019	La Tourache	ZI	259, 261, 268, 277, 278, 318, 319
9	18/03/2019	Sonnerie	AK	287
10	30/03/2019	Le Village	AI	405
11	30/03/2019	La Tourache	ZI	251
12	16/04/2019	La Tourache	ZI	341, 342
13	23/04/2019	Le Village	AI	356, 379
14	26/04/2019	Boisset	AO	349, 351, 72, 74, 291, 352, 354, 355
15	29/04/2019	Boisset	AO	135, 68, 69, 137
16	06/05/2019	Boisset	AO	325, 329, 335, 342
17	15/05/2019	Le Village	AI	242
18	15/05/2019	La Tourache	ZI	249, 267, 315, 317
19	22/05/2019	Le Village	AI	578, 586
20	27/05/2019	Les grandes Vignes	ZE	309
21	29/05/2019	Les grandes Vignes	ZE	309
22	29/05/2019	Le Village	AI	289, 291
23	12/06/2019	Les grandes Vignes	ZE	231
18/06/2019	SOPROVIM	La Beaunette lot 6	AO	316, 332

- **DONNE ACTE** qu'il a pris connaissance des devis signés entre le 01/01/19 et le 15/07/19

Artisan/Entreprise	MONTANT HT	OBJET
ALPES CONTROLE	600€ HT	Passage tarif jaune groupe scolaire
ENEDIS	1.926€ HT	Passage tarif jaune groupe scolaire
GEOVALLEES	1.950€ HT	Relevé topo et bornage parcelle extension cimetièrè
METRO Valence	3.650€ HT	Cellule refroidissement 10 étages cantine scolaire
2ms NETTOYAGE	2.990€ HT	Nettoyage d'été du groupe scolaire
B. HOURTAL	1.074€	Changement volet roulant cantine scolaire
NEXIO informatique	1.490€ HT	Vidéoprojecteur école maternelle
NEXIO informatique	550€ HT	PC portable école élémentaire
NEXIO informatique	970€ HT	PC comptabilité +antivirus + pack office
PIERSON Electricien	1.357€ HT	Remplacement tableau électrique salle du conseil
France EQUIPEMENT	501€ HT	Cloisons séparation des toilettes maternelles
NEXIO informatique	1.448€ HT	Remplacement 2 PC secrétariat mairie
GLOBALMOTIC	439€ HT	Complément alarme incendie cantine
GLOBALMOTIC	1.138€ HT	Alarme mairie
GLOBALMOTIC	379€ HT	Transmetteurs vocaux maison médicale
NEXIO	1.377€ HT	Baie de brassage informatique mairie
ENGIE Cofely	3.966€ HT	Remplacement vannes chauffage écoles
MAC MOBILIER	4.502€ HT	Chaises et tables réfectoire scolaire
AGROCONSULT	2.400€ HT	Rédaction du PMS plan maîtrise sanitaire Cantine scolaire
SAVOIR PLUS	937€ HT	Livres scolaires nouveaux programmes
PIERSON Electricien	4 614€ HT	Passage tarif jaune groupe scolaire

N°13 SUBVENTION AU DON DU SANG (DCM190715-11)

Madame le Maire donne la parole à Madame Delphine Roi, Adjointe, qui informe le conseil de la demande de subvention exceptionnelle de l'association des donneurs de sang de Loriol, qui organise le congrès départemental des donneurs de sang en février 2020. Monsieur Pelouard, Adjoint aux finances, rappelle les conditions d'octroi des subventions communales, qui sont attribuées aux associations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à 9 voix pour, 1 voix contre, et 6 abstentions :

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 200€ à l'association des donneurs de sang de Loriol, à l'occasion de l'organisation du congrès départemental des donneurs de sang.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6574.

N°14 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Courrier des équipes enseignantes et des parents délégués sur le projet d'extension du groupe scolaire : une réunion sera proposée à la rentrée pour faire le point sur les demandes.
- Point sur l'eau potable : un courrier est parti à destination des riverains concernés sur les secteurs de Malaire et des Auches, afin d'éviter les coupures au robinet, comme ce fut le cas l'été dernier.
- Recrutement sur le nouveau poste compta/payes : une personne a été recrutée à mi-temps et commencera en septembre.
- Déménagement de la médiathèque : dans le courant de l'hiver, dans un logement qui s'est libéré aux pastouriaux, et pour faire face à la montée des effectifs à l'école.

Prochain conseil municipal le 23 Septembre 2019

SEANCE LEVÉE à 22h00